Commune de REVENTIN-VAUGRIS (Isère)

No	Objet	Date
21	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°36 « chemin de	04/03/2024
	Mépée »	

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Roger Martin Aura – Chasse sur Rhône chargée d'effectuer les travaux de réalisation de voirie en enrobés,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°36 « chemin de Mépée »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, la voie communale n°36 « chemin de Mépée » sera fermée à la circulation à proximité du carrefour avec la voie communale n°22 « chemin de Malacombe » du 18 mars au 23 mars 2024.

Une déviation sera mise en place par le chemin de la Balme.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 04 mars 2024

Mme la Maire, Edith RUCHON